

CODE DE VIE

Préambule

Trois valeurs ont été établies afin de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel ainsi que d'accroître un lien d'appartenance envers l'École secondaire de Bromptonville.

Respect : J'ai du respect envers tous les gens que je côtoie de même que pour le matériel mis à ma disposition.

Ouverture : Je me dois d'accepter l'unicité de ce que je suis au même titre que je dois valoriser la différence chez les autres.

Engagement : Je dois m'engager et répondre de mes actes dans tous les rôles qui m'incombent tant au plan scolaire que comportemental.

1. Présences / Absences

L'élève qui s'absente d'un cours (ex. : orthopédagogie, maladie, etc.) a la responsabilité de s'informer du contenu manqué de ce cours.

Présence obligatoire :

Ta présence est obligatoire aux périodes PEP auxquelles tu t'es inscrit.

Absence justifiée :

Une maladie, le décès d'un proche, un accident ou une situation particulière sont des raisons valables d'une absence justifiée.

Absences planifiées et autorisées :

En cas d'absence prévue, l'élève doit remplir et faire signer par ses parents la trousse du voyageur. Ce document est disponible au bureau de la direction pédagogique.

Permission de sortie le midi :

Les élèves ne peuvent quitter les terrains de l'école pendant leur temps de présence à l'école sauf s'ils ont l'autorisation de leurs parents. Si tu ne participes pas à la PEP, tu dois quitter l'école à 15 h 15 et ne peux prendre nos autobus à 16 h 35.

2. Retards

Ponctualité :

Tu te dois d'être ponctuel à toutes tes périodes de cours ainsi qu'à la PEP et avoir en main tout le matériel nécessaire.

Taux d'absentéisme :

La direction se réserve le droit d'exclure tout élève ayant un taux d'absentéisme trop élevé.

3. Tenue

Tenue vestimentaire :

Les jours de classe, entre 8 h 15 et 16 h 30, les élèves doivent porter les vêtements, propres et en bon état, de la collection de l'É.S.B.

Les chaussures seront noires, propres et en bon état, avec lacets noirs. Les semelles et le logo peuvent être blancs.

Fille :

La jupe et la robe doivent être portées à leur pleine longueur, ce qui est jugé convenable pour notre milieu scolaire.

Ta blouse ou ton polo peuvent être laissés par-dessus ton pantalon ou ta jupe, mais assure-toi que rien ne dépasse de celui-ci.

Les chaussures avec talons aiguilles ne sont pas permises

Seuls les bas blanc, marine, noir ou gris sans signes distinctifs sont acceptés.

Garçon :

Le pantalon doit être porté à la taille. Ta chemise ainsi que ton polo peuvent être laissés par-dessus ton pantalon, mais assure-toi que rien ne dépasse de celui-ci.

Au laboratoire de technologie :

Le pantalon de coton ouaté, le chandail gris à manches courtes de l'école ainsi que des espadrilles sont de mises. Aussi, le port de lunettes de sécurité non teintées est obligatoire en tout temps ou encore, un protecteur oculaire, les cheveux doivent toujours être attachés et les bijoux sont interdits.

Tenue vestimentaire autorisée pour la saison estivale :

Le bermuda de la collection de vêtements de l'É.S.B sera accepté avant le 15 octobre ainsi qu'après le 1er mai de chaque année scolaire.

Seule, le port des sandales en cuir est accepté pourvu que ces dernières tiennent bien dans les pieds. Les sandales de plage sont totalement interdites.

Cheveux :

Les cheveux teints ou décolorés sont permis pourvu que la couleur soit naturelle. Les cheveux doivent être propres et coiffés et la coupe non excentrique.

Couvre-chef :

Le port de couvre-chef est interdit, en tout temps, à l'intérieur de l'école.

Boucles d'oreilles et bijoux :

Les boucles d'oreilles sont permises. Les autres « piercings » sont interdits. Les bijoux doivent être discrets.

Tenue physique :

Il est interdit d'avoir une tenue physique incompatible avec un milieu de travail tel que l'école, en particulier de se coucher ou de s'asseoir par terre, de s'asseoir sur les tables ou de mettre les pieds sur les chaises.

Relations amoureuses :

Les relations amoureuses doivent se vivre dans le respect et dans ce qui est acceptable dans un milieu public comme une école. Par exemple, nous pensons que l'enlacement, « le french kiss » ou s'asseoir l'un sur l'autre sont des gestes non convenables.

4. Savoir-vivre et bien-être

Appareils électroniques :

L'utilisation du téléphone cellulaire est formellement interdite à l'intérieur des murs de l'école, sauf dans les locaux désignés (salle Oasis, salle de jeux du 1er cycle, salle Frère Philippe-Audet, cafétéria et salon de la pastorale).

Pendant les heures de cours, à moins d'un projet particulier dans une classe, ton cellulaire doit demeurer dans ton casier verrouillé.

L'utilisation d'un lecteur audio et/ou vidéo est formellement interdite à l'intérieur des murs de l'école.

Action :

S'il est utilisé à l'intérieur de l'école, ton appareil électronique te sera confisqué.

L'adulte verra à te le remettre selon la fréquence d'intervention.

Espace de jeux :

Le stationnement devant l'école est un lieu de passage.

5. Nourriture et boissons

Bouteille d'eau

Durant toute l'année scolaire, les élèves peuvent consommer de l'eau dans tous les locaux en utilisant la bouteille d'eau vendue au coût de 5\$ et approuvée par l'école.

Boissons énergisantes :

Les « boissons énergisantes » (du type Red Bull, Guru, Monster, etc.) sont interdites à l'école et elles seront confisquées immédiatement.

Nourriture :

Aucune nourriture n'est acceptée dans les salles de cours, dans la bibliothèque, au gymnase ainsi qu'à la salle de jeux du 1er cycle. La consommation des repas a lieu aux endroits suivants : salle Oasis, salle Frère Philippe-Audet, cafétéria et sur les banquettes du corridor.

6. Vestiaires

Portes d'entrée :

Les portes d'entrée, comme les perrons, sont des lieux de passage favorisant la circulation et les déplacements. Ce ne sont pas des endroits où les élèves peuvent se regrouper. De plus, il est interdit de flâner dans les escaliers centraux.

Vestiaire commun :

Étant donné l'aménagement des toilettes situées près du gymnase, les élèves de cinquième secondaire (filles et garçons) devront se changer à l'intérieur de leur salle de toilettes respective.

Propreté :

Comme le vestiaire est un espace commun, tu t'assures que ton matériel est rangé dans ton casier.

Savoir vivre :

Le vestiaire est un endroit où l'on agit calmement. La course, le tirailage, les cris, les sifflements, le flânage et les autres manquements aux règles de l'école sont totalement interdits dans ce lieu.

Casier :

Tu as la responsabilité de verrouiller tes casiers. L'école n'est pas responsable des vols ou pertes de biens personnels ou de biens qui te sont prêtés. En tout temps, nous nous réservons le droit de refuser des articles que tu pourrais apporter de la maison.

7. Matériel, ordre et propreté

Mise hors cours :

Si une mise hors cours t'est signifiée, il faut te rendre obligatoirement et promptement au bureau du directeur des services aux élèves. Une rencontre avec ton enseignant est obligatoire avant ta prochaine période avec lui.

Circulation :

Tu circules calmement en tout temps dans les corridors et les escaliers.

8. Plagiat

L'école te rappelle qu'elle ne peut tolérer le plagiat. Tu peux être tenu responsable de cet acte en donnant ou en recevant des informations en plus de risquer d'avoir la note zéro.

9. Le respect

Respect :

Le respect de tes pairs et des adultes de ton entourage est primordial en tout temps.

Vouvoiement :

L'É.S.B. favorise l'usage du vouvoiement pour son personnel. L'utilisation du prénom entre élèves est aussi indiquée.

10. 100 % intervention

Il nous semble essentiel de préciser certains comportements pour lesquels une intervention immédiate doit être faite à l'école :

- a) Sécurité des élèves :
 - Violence physique;
 - Intimidation.
- b) Respect de l'autorité (tous les membres du personnel) :
- c) Respect de l'environnement :
 - Vol;
 - Vandalisme.

- d) Santé et légalité :
- Drogues, alcool, tabac et vapotage;
 - Armes;
 - Actes illégaux (à l'encontre de la loi).

Action :

L'élève fautif ainsi que ses parents seront rencontrés par le directeur des services aux élèves.

Conséquences :

- Une suspension d'école et/ou de journée pédagogique, ou un renvoi définitif.
- Un contrat de réinsertion devra être signé par l'élève et un de ses parents.
- Un élève qui arrive d'une autre école et qui y a déjà eu des problèmes avec les drogues et/ou l'alcool sera renvoyé de notre école à sa première offense concernant les drogues et l'alcool.
- Pour ce type de manquement, la direction se réserve le droit de faire appel aux services policiers.

11. Remise et qualité des travaux

L'élève qui ne remet pas un travail sommatif, à la date fixée, recevra un avis d'intervention.

Lorsqu'il s'agit d'un travail formatif, si l'enseignante ou l'enseignant constate que la qualité du travail et de la langue est jugée inadéquate, celle-ci ou celui-ci se réserve le droit de faire recommencer le travail.

Le français

Afin de valoriser la langue dans toutes les matières au sein de notre institution, tous les enseignants évalueront la qualité de l'orthographe, et ce, dans toutes les matières.

Chaque enseignant consignera ses résultats sur le portail de l'école et un commentaire sera inscrit au bulletin sous la section Communiquer de façon appropriée. Cette compétence transversale sera évaluée tout au long de l'année, et ce, durant les cinq années du secondaire.

12. Mesures de soutien

L'élève qui a droit au temps supplémentaire lors des évaluations aura 48 heures pour terminer son épreuve. Il existe deux possibilités: les enseignants gèrent eux-mêmes le moment prévu pour compléter l'évaluation ou ils remettent la copie à l'orthopédagogue. Si celle-ci est remise en orthopédagogie, deux journées sont planifiées à l'horaire pour compléter les épreuves, soit les mardis ou les jeudis (sur l'heure du dîner ou à la période PEP). Si l'élève ne respecte pas le délai permis, il n'aura plus droit à son temps supplémentaire à moins qu'il soit absent en raison d'une maladie.

Procédures et conséquences

Présences/Absences

Procédures	Conséquence
<ul style="list-style-type: none">- Tes parents doivent communiquer avec la réceptionniste, pour confirmer une absence ou motiver un retard.- Lors d'une absence planifiée d'une demi-journée ou d'une journée, tu avertis ton enseignant et tu t'informes des travaux à réaliser.- Si tu t'absentes plus d'une journée, tu dois te procurer à l'avance la trousse du voyageur auprès de la direction des services pédagogiques. Tu as la responsabilité de te renseigner et de faire ce qui a été donné en classe pendant ton absence.	<ul style="list-style-type: none">- Tu obtiendras un échec aux évaluations et travaux prévus.

Sortie sur l'heure du dîner

Procédures	Conséquence
<ul style="list-style-type: none">- Tout élève du premier cycle désirant sortir du terrain de l'école devra présenter un billet aux surveillants, daté et signé par ses parents AVANT sa sortie.- Si le parent d'un élève du deuxième cycle ne souhaite pas que son enfant quitte les terrains de l'école, sur l'heure du dîner, il doit le signifier en début d'année à la direction des services aux élèves.	<ul style="list-style-type: none">- Tes parents seront avisés et un avis te sera consigné.

Retards

Procédures	Conséquences
<ul style="list-style-type: none">- Lorsque tu arrives en retard de quelques minutes, tu dois te présenter directement en classe.- Si tu accuses un retard de 15 minutes ou plus, tu dois te diriger vers la réception afin d'avoir un billet te permettant d'entrer en classe.	<ul style="list-style-type: none">- Trois retards non motivés pendant l'étape = Un travail sur les caractéristiques de la mémoire à réaliser pendant un PEP. Faire signer par les parents.- Six retards non motivés pendant l'étape = Retenue de 30 minutes ET un avis en savoir-être te sera donné.- Si tu accumules neuf retards non motivés ou plus pendant l'étape, tu devras te présenter à l'école soit lors des journées pédagogiques ou encore lors de la sortie blanche ou de la sortie de fin d'année.

Mise hors cours et respect du matériel

Procédures	Conséquences
<ul style="list-style-type: none">- Tu dois rencontrer ton enseignant avant ton prochain cours avec lui pour régler la situation et trouver des solutions.- Tu es responsable du matériel que l'école met à ta disposition : volumes, bureaux, casiers, instruments ou autres. La responsabilité de tes parents et la tienne sont engagées advenant la perte ou le bris du matériel qui t'est prêté.	<ul style="list-style-type: none">- Ton enseignant informe tes parents de la situation et consigne un avis en savoir-être.- Tu auras à défrayer les coûts pour la perte ou le bris du matériel.- Un avis d'intervention pourrait t'être signifié.

Remise des travaux en retard

Procédures	Conséquence
<ul style="list-style-type: none">- Tu dois remettre le plus rapidement possible ton travail à l'enseignant dans le délai de 3 jours.- Si ton travail n'est pas remis après 3 jours, tu seras suspendu de ta période d'engagement personnel (PEP) jusqu'à la remise de son travail fait selon les normes.	<ul style="list-style-type: none">- Pénalité de 5 % au 1^{er} cycle et de 10 % au 2^e cycle pour les 3 premiers jours de retard.- Le directeur des services aux élèves prend les mesures nécessaires afin que le travail se fasse promptement.

	Actions	Mesures de soutien et d'encadrement	Sanctions appliquées	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction des services aux élèves. • Appel aux parents ou communication par le portail de l'école. • Conservation des informations dans le classeur. • Conséquence en lien avec le geste. • Mise en place des mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Référence au service d'écoute de l'école afin d'établir des moments de rencontre. • Possibilité de rédiger un plan d'intervention. • Référence auprès de l'intervenant social rattaché à l'école afin d'offrir aux parents un soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la démarche disciplinaire de l'école. • La conséquence sera proportionnelle au geste posé. • Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. • Des rencontres de suivi hebdomadaires seront mises en place jusqu'à ce que ces dernières ne soient plus jugées nécessaires.
Victime	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction des services aux élèves. • Appel aux parents ou communication par le portail de l'école. • Conservation des informations dans le classeur. • Mise en place des mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Référence au service d'écoute de l'école afin d'établir des moments de rencontre. • Possibilité de rédiger un plan d'intervention. • Référence auprès de l'intervenant social rattaché à l'école afin d'offrir aux parents un soutien. 	/	<ul style="list-style-type: none"> • La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. • Des rencontres de suivi hebdomadaires seront mises en place jusqu'à ce que ces dernières ne soient plus jugées nécessaires. • Suivi avec les parents par la direction.
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction des services aux élèves. • Conservation des informations dans le classeur. • Mise en place des mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'animateur pastorale afin de faire une sensibilisation personnelle de l'importance du rôle de témoin. • Possibilité de référence au service d'écoute de l'école, au besoin. 	/	<ul style="list-style-type: none"> • La direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées, si de telles mesures se sont avérées nécessaires.

13. Politique de rachat

L'élève n'ayant pas eu d'avis d'intervention pendant quatre semaines pourra racheter son dernier avis. Le rachat des avis précédents se fera en respectant la même condition et le même délai, soit quatre semaines.

La démarche du rachat doit être faite par l'élève. Celui-ci se présente au bureau du directeur des services aux élèves.

14. Politique des sorties éducatives

L'École secondaire de Bromptonville considère qu'une gamme d'activités est nécessaire pour compléter l'apprentissage académique de ses élèves. C'est pourquoi il nous apparaît primordial d'offrir de nombreuses sorties éducatives pour parfaire l'éducation déjà offerte en classe.

Lors de ces sorties, l'élève agit comme représentant de l'école et nous nous attendons à un comportement adéquat de sa part.

Il y a « sortie » dès que nous quittons le périmètre de l'École secondaire de Bromptonville. Cette dernière étant toujours responsable des élèves, nous nous devons d'assurer un cadre sécuritaire et stimulant. C'est la raison d'être de la politique qui suit.

Voici donc notre politique pour encadrer ces sorties :

- 1) Le règlement de l'école s'applique intégralement lors de sorties éducatives.
- 2) La tenue exigée est à la discrétion de l'enseignant responsable.
- 3) Si l'élève a un comportement inadéquat en classe, l'enseignant responsable déterminera si celui-ci pourra bénéficier de la sortie.
- 4) S'il y a manquement aux règlements de l'école, pour une première fois, lors d'une sortie, l'élève s'exclut pour la prochaine.

S'il y a un deuxième manquement, l'élève pourrait s'exclure définitivement de toute sortie jusqu'à la fin de l'année.
- 5) Pour un élève exclu d'une sortie éducative, la présence à l'école est obligatoire. Il y aura, à cette occasion, un travail scolaire à produire (en lien avec l'activité) remis par l'enseignant responsable. Les frais seront exigés malgré son absence.

Si l'élève omet de se présenter, il y aura reprise lors d'une journée pédagogique.
- 6) Si la sortie exige de dormir à l'extérieur, l'élève doit respecter le couvre-feu fixé par l'enseignant responsable. Les conséquences seront déterminées par l'article 4.
- 7) Si une intervention touchant la politique « Tolérance Zéro » de notre agenda était nécessaire, le parent serait contacté immédiatement et une entente sera prise avec ce dernier quant aux mesures à prendre.

15. Normes de réadmission

Les élèves de notre institution sont suivis selon deux critères pour la réadmission : le rendement scolaire et le comportement.

Le rendement scolaire

De la première année du secondaire à la cinquième année du secondaire, l'élève doit réussir ses matières de base (français, anglais et mathématique), c'est-à-dire répondre aux attentes de fin d'année (obtenir la note de 60 % au bilan global). Si l'élève n'obtient pas la note de passage de 60 % dans ses matières de base, il devra s'inscrire à des cours d'été et les réussir.

De plus, le bulletin ne doit pas comporter plus de deux échecs dont, au maximum, un échec parmi les matières de base.

Le comportement

L'élève, dans son comportement, doit respecter les règles en vigueur dans notre institution, lesquelles sont basées sur les valeurs sous-jacentes à notre Projet éducatif. Les observations pour cet aspect sont basées sur les commentaires au bulletin, le système disciplinaire en vigueur dans l'agenda, l'attitude en classe et hors classe, etc. Si un élève vient à l'encontre de certains de ces critères, sa réadmission pourrait être remise en question.

Le jugement final

Veillez prendre note que la direction a toujours un pouvoir discrétionnaire dans ce dossier.

Système d'émulation à l'É.S.B.

Notre système d'émulation, basé sur trois aspects complètement distincts, rejoint directement notre Projet éducatif et vise à favoriser le développement global de nos élèves. Chacun de ces aspects valorise l'accomplissement personnel sous différentes formes (la rigueur et la discipline, l'implication et les valeurs humaines).

Rigueur et discipline

Basé sur la consignation des avis sur Pluriportail, cet aspect valorise les bons comportements au niveau du savoir-faire et du savoir-être. Un élève ayant un dossier vierge, à la fin de chaque mois, se voit attribué 200 points afin d'avoir le privilège de choisir des prix dépendamment des points cumulés tout au long de l'année. Voir la charte des prix sur les babillards de l'école.

Valeurs humaines

Ce troisième aspect gratifie plus particulièrement le développement global de l'individu tant au niveau académique que comportemental.

Des certificats seront distribués pour souligner d'autres aspects positifs de nos élèves au niveau des valeurs humaines qui sont souvent laissées pour compte dans tout système de récompenses.

Pour conclure, à l'occasion du Gala Méritas, chacun des aspects mentionnés précédemment sera valorisé à travers chacune des catégories.

Trois valeurs ont été établies afin de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel ainsi que d'accroître un lien d'appartenance envers l'École secondaire de Bromptonville.

Ouverture :

Je me dois d'accepter l'unicité de ce que je suis au même titre que je dois valoriser la différence chez les autres.

Engagement :

Je dois m'engager dans tous les rôles qui m'incombent tant au plan scolaire que comportemental.

Respect :

J'ai du respect envers tous les gens que je côtoie de même que pour le matériel mis à ma disposition.

Démarche disciplinaire – Savoir-être

Avertissements

N°	Langage grossier	Tirailage	Gomme	Tenue
1				
2				
3				
Conséquence : L'enseignant communique avec le DSE				
4				
5				
6				
Conséquence : L'enseignant communique avec le DSE				
7				
8				
9				
Conséquence : L'enseignant communique avec le DSE				
10				
11				
12				
Conséquence : L'enseignant communique avec le DSE				

Avis no :			Conséquences
	L'intervenant(e) consigne l'avis dans <i>Pluriportail</i> . Il écrit dans le carnet de l'élève la date , la raison et il appose sa signature .		
1		Appel aux parents par le signataire de l'avis	Conséquence donnée par la personne signataire de l'avis.
2		Appel aux parents par le signataire de l'avis	Conséquence donnée par la personne signataire de l'avis.

3		Appel aux parents par le DSE	30 minutes de travaux communautaires à faire sur l'heure du dîner.
4		Appel aux parents par le DSE	1 heure de travaux communautaires à faire sur l'heure du dîner.
5		Appel aux parents par le DSE	Travail à réaliser en classe pendant la pep et remettre au surveillant
6		Appel aux parents par le DSE	Retenue lors d'une journée pédagogique de 9 h à midi.
7		Appel aux parents par le DSE	Retenue lors d'une journée pédagogique de 9 h à 15 h.
8		Appel aux parents par le DSE	Suspension de journées pédagogiques ou d'école (3 jours).

Au 9^e avis, l'élève s'est expulsé définitivement de l'école.

Démarche disciplinaire – Savoir-faire

Nom de l'élève :

Avis no :	L'intervenant(e) consigne l'avis sur le portail.	Voici les conséquences suite aux décisions qui ne m'amènent pas à ma réussite scolaire
1		Communication aux parents par le signataire de l'avis.
2		Communication aux parents par le signataire de l'avis.
3		L'élève se voit retirer une activité PEP sans possibilité de remboursement et est inscrit à l'étude jusqu'au rachat de son avis. Le DSE communique avec les parents
4		Document « Analyse de ma gestion du travail » à compléter et faire signer par les parents.
5		L'élève se voit retirer une deuxième activité PEP sans possibilité de remboursement et est inscrit à l'aide aux devoirs jusqu'au rachat de son avis. Le DSE communique avec les parents
6		L'élève se voit retirer une troisième activité PEP sans possibilité de remboursement et est inscrit à l'aide aux devoirs jusqu'au rachat de son avis.
7		Une rencontre avec l'élève, le parent, la DSP et le DSE est essentielle afin d'établir un plan de travail à la maison, le soir. La collaboration des parents est nécessaire à cette étape. Le DSE communique avec les parents.
8		L'élève se voit retirer une quatrième activité PEP sans possibilité de remboursement et est inscrit à l'aide aux devoirs jusqu'au rachat de son avis.
9		Malgré le soutien académique apporté par l'école pendant toute l'année, le manque d'investissement et d'engagement de l'élève dans sa réussite, nous reconsidérons la réinscription de l'élève dans son institution l'an prochain. Une réponse finale sera communiquée aux parents et à l'élève à la fin de l'année.

Savoir-faire

Un **sui**vi **pédagogique** correspond à une mention où les responsabilités de l'élève en termes de savoir-faire ne sont pas optimales. Il peut s'agir d'un devoir non complété, d'un devoir non fait ou d'une absence à la récupération.

Un **avis** correspond à un manquement important à la suite de nombreuses mentions liées aux responsabilités de l'élève. Lorsqu'un travail significatif est évalué et qu'il y a non remise, un avis sera attribué à l'élève.

Notre objectif est de responsabiliser nos élèves. Lorsque quatre suivis pédagogiques seront accumulés dans le dossier, ces derniers deviendront un avis en savoir-faire. Les conséquences s'appliqueront selon le tableau du savoir-faire.

La **responsabilité de l'élève** est de faire les travaux demandés et de se présenter aux récupérations pour favoriser sa réussite. La responsabilité du parent est de soutenir son enfant vers sa réussite et d'appuyer les actions éducatives du milieu.

Les suivis pédagogiques sont effacés à chaque début d'étape.

Les avis en savoir-faire sont rachetables au bout de quatre semaines si le dossier est demeuré vierge.